

METE LOKWANGOLO  
Chef Coutumier

MONZEKE LIAMBA  
Chef coutumier

BOLONGA NKOYA SAYI  
Chef coutumier

**BONGEMBA**

COCO BOTELA LUA NYANGO  
Chef Coutumier

**LES TEMOINS**

**LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

Hon BOSENGE AKOKO Gaspard  
Président de la Commission

Hon LOMALISA MOONDE Georges  
Rapporteur de la Commission

Hon BAMBEMBE ITULI Gabriel  
Membre

**LES AUTORITES LOCALES,**

LIENDO MONGA AKONGA J.Louis  
Administrateur du Territoire/Yahuma

LIKASA NKOY Baudouin  
Chef de Secteur Bolinga

MAKULA Jules  
CP/ANR Yahuma

Isangi, le 18 mai 2012



PROVINCE ORIENTALE  
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE LA TSHOPO I  
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS  
A ISANGI

N° 2.469.3/025 /AFF.F/TSHO.I/2012

*Q/AFF.FOM  
Tshopo I  
Isangi*

Transmis copie pour information à:

- Son excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières à KINSHASA-GOMBE.
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur ai de la Province Orientale
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Affaires Foncières
- Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Kisangani (TOUS) à KISANGANI.
- Monsieur le Commissaire de District de la Tshopo à YANGAMBI.
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de Basoko à BASOKO
- Monsieur l'AD à LOKUTU

Objet : Avis sur la conversion des Titres de propriété foncière couvrant les S.R 86 ,S.R. 709 et 12 à BASOKO/PHC/LOKUTU

A Monsieur l'AOD de la Société  
PHC/LOKUTU  
à  
LOKUTU

Monsieur,

Considérant la léthargie observée quant à la conversion des titres de propriété foncière qui liaient la Société PHC/LOKUTU à la colonie belge, couvrant les S.R 86 et S.R. 709 , situées dans les district de la TSHOPO, précisément dans les Territoires de BASOKO, YAHUMA et ISANGI, juridiction de ma compétence, j'ai l'honneur de vous aviser pour la régularisation, en vue de vous mettre en règle vis-à-vis de l'Etat congolais et ce, conformément aux prescrits de l'article 374 de la loi foncière numéro 73 - 021 du 20 juillet 1973, modifiée et complétée par celle numéro 80 - 008 du 18 juillet 1980.

Subsidiairement à votre correspondance du 07 mai 2003 par laquelle vous déclarez rester seul responsable des conséquences que la délivrance des nouveaux certificats d'enregistrement pourrait avoir vis-à-vis des tiers, je vous informe alors que les concessions dont question n'ont jamais été officiellement mesurées telles que nous confirment les S.R 86 et S.R 709 qui comptent respectivement plus ou moins 46.209 et 2.800 hectares.

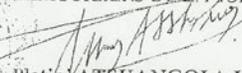
En outre, je vous invite aussi à bien vouloir vous conformer au changement de la dénomination de la société PHC/LOKUTU à la société FERONIA, en vue de vous sécuriser juridiquement dans vos droits de jouissance desdites concessions.

Dans le cas contraire, l'Etat Congolais restera en droit de prendre dans un bref délai des mesures appropriées à ladite Société qui œuvre à l'encontre des dispositions de la loi susmentionnées.

Votre diligence m'obligerait et vous prie d'agréer, Monsieur l'AOD, l'expression de mes sentiments patriotiques.



LE CONSERVATEUR DES TITRES  
IMMOBILIERS DE LA TSHOPO I

  
Platin ATSHANGOLA LILANGA

Chef de division

BREVET DE PROPRIÉTÉ  
et certificat d'enregistrement  
Volume XLVII folio 69 parua.

REPUBLIQUE DU ZAIRE  
CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT,  
**DUPLICATA**

CINQUANZIÈME SECTION FONCIÈRE DE LA T.H.C.C.

N° 046787

Livre d'enregistrement

Zone de BASOKO/LOCALITES

Vol. 209 Folio 136

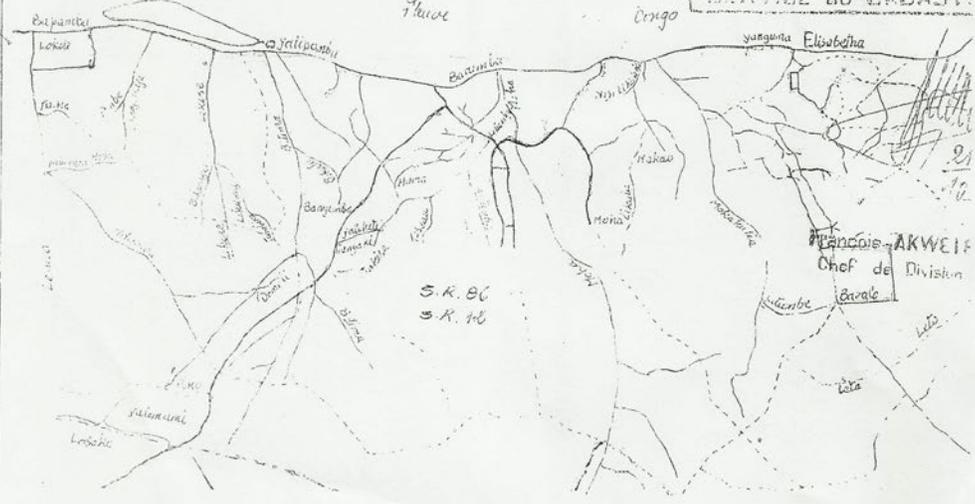
YAHUMBA

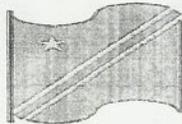
Le terrain de destination de ce bien est inscrit au plan cadastral sous le numéro 1.7.65 Territoire Basoko  
Le terrain, objet du présent certificat est inscrit au plan cadastral sous le numéro 1.7.65 Territoire Basoko

Superficie 46200 Ha

Le terrain de destination de ce bien est inscrit au plan cadastral sous le numéro 1.7.65 Territoire Basoko

DESCRIPTION  
CADASTRALE  
Territoire Basoko et Yehua  
Cadastral  
SERVISE DU CADASTRE





République Démocratique du Congo  
PROVINCE DE LA TSHOPO



**COMMISSION D'ARBITRAGE DU CONFLIT DE CONCESSION DE TERRE  
ENTRE LA POPULATION DU GROUPEMENT BOLESA SECTEUR DE  
BOLINGA/YAHUMA ET LA SOCIÉTÉ PHC/FERONIA LOKUTU.**

**INVITATION**

Monsieur BOFAKA BONYONGE Augustin, vous êtes convié à prendre part accompagné d'un délégué de l'ONGD CADAP; à la rencontre d'harmonisation des points de vue sur le conflit de concession de terre opposant la Société PHC/FERONIA LOKUTU et la population du Groupement BOLESA (villages YAOSELO ET YANKOTE), ce vendredi 22 juillet 2016 à MOSITE à 12 heures précises.

**NB :** votre présence revêt un caractère urgent et votre transport est à charge de la Commission

Fait à Lokutu, le 20 juillet 2016.

Pour la Commission,

Honorable BOSENGE AKOKO Gaspard  
Président

reçu le jeudi  
21/07/2016.

  
Noh 23